

N°: ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

004434

29 JUL 2013

## *Décision*

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

Vu l'importance économique et sociale de la culture de la menthe;

Vu les problèmes phytosanitaires causés par les maladies et les ravageurs qui attaquent la culture de la menthe;

Vu le nombre limité des produits pesticides à usage agricole actuellement homologués sur la culture de la menthe;

Vu les besoins des producteurs de la menthe en produits pesticides à usage agricole homologués sur cette culture;

Vu les recommandations des inspecteurs de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission Européenne suite à leur audit du système de contrôle des résidus dans les aliments d'origine végétale en particulier la menthe et les haricots verts.

## *Décide*

Les demandes d'homologation des produits pesticides sur la culture de la menthe sont désormais soumises, à titre exceptionnel, à la procédure d'extension d'homologation pour un usage mineur telle qu'elle est validée par le code des procédures des produits pesticides à usage agricole CP01/DCPV/10.



ONSSA  
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
Sanitaire des Produits Alimentaires  
M. Ahmed BENTOUHAMI